RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2022 B 10179
Numéro SIREN : 791 213 168
Nom ou dénomination : ABC FORMATION CONTINUE

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000003

EXTRAIT DES MINUTES

22023697

ABC FORMATION CONTINUE
224 COURS LAFAYETTE
69003 LYON 3EME

Monsieur le Président du tribunal de commerce de LYON
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
44 rue de Bonnel
69003 LYON

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 186 111 2479 4

REQUETE EN VUE DE SOLLICITER LE REPORT DE LA DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE - ABC FORMTION CONTINUE.

Monsieur le Président,

J'agis en tant que Président de la société CLOVAL, elle-même présidente de la société ABC FORMTION CONTINUE, société immatriculée auprès de votre Greffe sous le numéro RCS 791 213 168.

Celle-ci clôture ses comptes le 30 juin et devrait donc tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 au plus tard le 31 décembre 2022.

Il sera malheureusement impossible de respecter cette année ce délai, compte tenu du retard dans l'établissement des comptes ayant par conséquent décalé l'intervention du commissaire aux comptes de la Société.

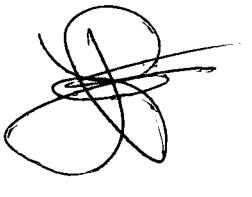
C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir autoriser la Société ABC FORMATION CONTINUE, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois, soit une approbation au 31 janvier 2023, afin de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Je vous joins cette requête en double exemplaire, la copie du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent, le bilan de l'exercice en cours, un chèque de 33,31 euros correspondant au coût de cette présente requête.

Je vous en remercie par avance et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Limas, le 20 décembre 2022

Monsieur Philippe FAYETTE



EXTRAIT DES MINUTES

2022OP03697

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société ABC FORMATION CONTINUE, sise 224 cours Lafayette 69003 LYON
RCS Lyon 791 213 168

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/06/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/01/2023
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2022 de la société ABC FORMATION CONTINUE.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 30/12/2022

Le greffier
Mireille BASSON

Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.53 € TTC (21.36 € HT – 4.27 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE